COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

26_212_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PONT D'AULNEAU**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°22_167_DT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 26_065_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. James BEL, Conseiller municipal délégué,

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2026072804558D du 28/07/2026 par laquelle la société JBTP sise 208 rue Robert Schuman – 77350 LE MEE SUR SEINE informe la commune qu'elle effectuera des travaux de sur la rue du Pont d'Aulneau à hauteur du n° 7 à COIGNIERES,

Considérant la demande d'arrêté de circulation du 22/09/2026 de la société JBTP et les différents contacts entre la société JBTP, l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et les services techniques,

Considérant que les travaux débuteront le 30/09/2026 et auront une durée de 30 jours environ,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue du Pont d'Aulneau,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 30/09/2026 et pour une durée de 30 jours, la société JBTP est autorisée à effectuer des travaux de sur la rue du Pont d'Aulneau à hauteur du n°7.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

**Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du service SCOP de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

**Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 30/09/2026 et pour une durée de 30 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise JBTP pendant toute la durée du chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.
Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.
L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

**Article 4 – Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 – Affichage et diffusion**

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
♦La société JBTP,
♦L'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines,
♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 29/05/2026

**Pour le Maire,**
**Le Conseiller chargé des Travaux et de l'innovation publique**

**James BEL**

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.